

TRAVAIL ET MOUVEMENTS MIGRATOIRES AVANT ET APRÈS LA PESTE NOIRE A MARSEILLE

La présente contribution s'inscrit dans le cadre d'une entreprise plus vaste présentement en cours sur le travail à Marseille dans les derniers siècles du Moyen Âge. Les études de fond sur le sujet n'étant guère légion¹, cette recherche nourrit l'ambition d'établir les bases d'une histoire du travail dans le port phocéén susceptible d'éclairer les mécanismes et la dynamique des rapports entre employés et employeurs dans la tourmente des années de crise du XIV^e siècle. Les résultats préliminaires reposent principalement sur l'analyse des contrats de travail et d'apprentissage tirés des registres de notaires marseillais. Ils permettent néanmoins de contribuer un tant soit peu au débat historiographique sur les effets socio-économiques de la peste noire en Occident. En effet, la richesse et l'ancienneté des fonds d'archives marseillais,

1. En fait, le bilan historiographique se résume à des études ponctuelles souvent limitées à des groupes professionnels, ou bien à une analyse juridique du contrat. Considérons d'une part les contributions de L. BARTHÉLÉMY, « Documents inédits sur les peintres et peintres-verriers de Marseille de 1300 à 1500 », dans *Bulletin archéologique du comité des travaux scientifiques*, 1885, p. 371-459; M. DUPANLOUP, « La corporation des cuiratiers à Marseille dans la première moitié du XIV^e siècle », dans *Provence historique*, t. 19 (1969), p. 189-213; C. MAUREL, « Grands marchands et petites et moyennes industries à Marseille au bas Moyen Âge (1350-1480) », dans *Le marchand au Moyen Âge. Actes du 19^e congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public. Reims, 1988*, Saint-Herblain, 1992, p. 105-112. D'autre part, citons les notes de cours de R. AUBENAS, *Cours d'histoire du droit privé. Anciens pays de droit écrit*, t. V. *Contrats et obligations d'après les actes de la pratique*, Aix-en-Provence, 1956.

dont les séries notariales remontent au XIII^e siècle, couvrent les années antérieures, contemporaines et postérieures à la catastrophe démographique de 1347-1348². Il s'agit là d'un atout considérable compte tenu de la pauvreté des fonds notariés qui affecte en général les dépôts d'archives de Provence jusqu'au second versant du XIV^e siècle. Je me contenterai ici de porter l'objectif sur la main-d'œuvre étrangère à Marseille, de manière à sonder la situation du marché de l'emploi au lendemain du fléau, et ce à travers la mobilité (rayonnement géographique), le profil socio-professionnel (sexe, âge, qualifications) et les conditions de travail des impétrants.

D'entrée de jeu, il me faut insister sur les limites importantes mais non insurmontables du corpus constitué, à savoir 722 contrats d'embauche. Notons en premier lieu les irrégularités de la courbe chronologique qu'épouse la distribution des actes (graphique 1). Certes, les premières écritures notariales à Marseille apparaissent en 1248, mais elles ne se forment en série qu'à partir de 1277. Or seulement 18 contrats ont été repérés pour tout le XIII^e siècle. La base statistique ne vaut donc que pour le XIV^e siècle³, à tout le moins jusqu'à 1391, date d'aboutissement de mes travaux en cours. Enfin, on ne se surprendra guère de constater que le quart seulement du corpus se rapporte à l'avant-pestes (près de 200 contrats), rapport proportionnel qu'il faut impérativement garder à l'esprit dans l'analyse de la main-d'œuvre étrangère à Marseille reportée à l'ensemble du XIV^e siècle.

En second lieu, notons que 50 % des contrats colligés (368/722) dévoilent l'origine étrangère des travailleurs, soit 373 individus (sur un total de 730). Sous l'angle strictement quantitatif, cette base documentaire s'avère plus qu'appréciable. Mais il reste difficile d'estimer le poids de la main-d'œuvre étrangère eu égard à la population marseillaise globale. En l'absence de documents fiscaux qui permettraient d'en évaluer l'étendue (cadastres, dénombremments, listes de contribuables, etc.), les historiens de Marseille doivent se contenter de l'estimation avancée par Edouard Baratier, c'est-à-dire, à moins de 20 000 habitants à la veille de la peste noire⁴.

Quoiqu'il en soit, si le nombre d'étrangers relevés dans les contrats au cours des ans s'avère utile pour connaître les fluctuations du mouvement migratoire dans la ville, il reste tout à fait insuffisant pour saisir la place réelle

2. Les séries notariales se trouvent systématiquement recensées dans : R.-H. BAUTIER et J. SORNAY, *Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Âge. Provence, Comtat Venaisin, Dauphiné. États de la maison de Savoie*, t. II, Paris, 1971, p. 1213 et suiv.

3. A l'exception de dix années dans la première moitié du siècle : 1300, 1304, 1305, 1307, 1308, 1313, 1314, 1321, 1323 et 1343.

4. E. BARATIER, *La démographie provençale du XIII^e au XVI^e siècle*, Paris, 1961, p. 61-66. L'examen de la fiscalité commerciale a cependant permis à l'historien de démontrer avec suffisamment d'assurance que la ville connaît à partir de la fin du XIII^e siècle un déclin démographique sensible : *Histoire du commerce de Marseille*, t. II, Paris, p. 304 et suiv.

qu'occupent les nouveaux venus dans l'économie de la ville, et ce en raison de facteurs contingents. Premièrement parce que, dans ce port de mer où gravite une population de transit, l'embauche saisonnière ou d'appoint risque d'échapper aux sources notariales. En revanche, la propension des maîtres à recourir aux services d'un notaire est de toute évidence plus grande parmi ceux qui recrutent leur main-d'œuvre, salariée ou non, au-delà du cercle familial et relationnel, à plus forte raison parmi la population mobile, ne serait-ce que par souci de protection juridique. Par ailleurs, tous les impétrants étrangers ne déclinent pas forcément au notaire leur origine. Si le statut civique des alloués apparaît clairement dans le protocole des actes, l'épithète *civis* (citoyen) ne saurait faire illusion, car il peut fort bien s'appliquer à un migrant ayant acquis les droits de citoyenneté⁵. En fait, les actes risquent de dissimuler l'origine réelle des individus qui ont élu domicile dans la ville depuis un certain temps, et qui ainsi se fondent aisément à la lecture des actes dans la masse des employés, mais aussi celle des employeurs, commerçants et artisans de la ville. Il faut en effet s'étonner que de tout le corpus, seulement 36 maîtres, c'est-à-dire 5 % des employeurs, révèlent leurs origines foraines, alors que les employés de fraîche date forment plus de la moitié de la main-d'œuvre contractuelle ! Pour cette étude, il convient donc de définir le « travailleur étranger » comme celui ou celle qui, récemment immigré à Marseille, trouve à titre d'apprenti, de compagnon, d'ouvrier, ou de simple valet, à louer ses services auprès d'un maître marseillais de souche plus ou moins ancienne.

I - MOBILITE

La mobilité de la population active ne saurait surprendre dans ce port de mer où le transit des marchandises et des hommes contribue à forger ses structures économiques et sociales. Or si à Marseille les étrangers composent la moitié de la main-d'œuvre à contrat entre 1248 et 1391, il importe tout de même de nuancer l'idée reçue suivant laquelle dans la ville médiévale, les natifs sont toujours minoritaires par rapport aux nouveaux venus⁶. Un exemple souvent cité est celui de Toulouse où à peine 27 % des apprentis sont originaires de la ville entre 1350 et 1450⁷. Mais notons que la plus

5. Moyennant un stage résidentiel de cinq ans et la participation aux charges de la cité ; voir sur ce point l'étude raffinée de C. MAUREL, « Du citadinage à la naturalisation : l'intégration des étrangers à Marseille (France XIII^e-XVII^e siècles) » (communication présentée à l'Association canadienne d'histoire dans le cadre de la conférence annuelle des Sociétés Savantes, juin 1991), p. 4, n. 10 et ci-dessus, p. 337.

6. *Histoire de la France urbaine*, Paris, 1980, p. 475.

7. *Ibidem*.

part des études sur les mouvements migratoires se limitent à la période postérieure à la peste. Aussi est-il nécessaire d'opposer les données d'avant peste avec celle de l'après-peste, quand elles sont disponibles comme à Marseille. Entre 1248 et 1348, les migrants composent 29 % (53/182) de la main-d'œuvre globale (graphique 2) ; après le passage de la peste, leur présence double, s'élevant à 58 % (320/548) (graphique 3). Cet accroissement sensible s'applique de manière identique aux apprentis d'origine étrangère : de 30 % (31/104) des effectifs totaux avant 1349 (graphique 4), ils passent dans la seconde moitié du XIV^e siècle à 56 % (63/113) (graphique 5).

L'augmentation marquée du nombre d'étrangers au sein de la force active dans la cité portuaire est bien entendu tributaire de la crise démographique de 1347-1348. Il nous est impossible de déterminer avec précision le taux de mortalité à Marseille, mais il appert que la ville a connu une chute importante de sa population, puisque le conseil de ville, s'inquiétant de l'affaissement brutal des revenus fiscaux, ordonne en 1349 une criée enjoignant aux survivants qui avaient fuit la cité de revenir avec leurs familles⁸. Nul doute que dans les circonstances, les immigrants furent favorablement accueillis par les employeurs marseillais, d'autant plus que dans le second versant du XIV^e siècle, les troubles et les guerres ravagent la Provence en terre comme sur mer, faisant ainsi de la ville un refuge naturellement convoité par les habitants de communautés plus vulnérables. Le besoin en main-d'œuvre – et indirectement en contribuables – semble particulièrement urgent au point où même les prisonniers de guerre sont recrutés pour assister les maîtres locaux. Ce fut, si l'on peut dire, la fortune d'un villageois originaire du Tholonet qui, capturé par un pêcheur marseillais durant les guerres de Provence (1385), promit à son ravisseur de lui prêter ses bras, moyennant 16 florins d'or annuels⁹.

Bien naturellement, la force d'attraction de Marseille s'exerce avant tout sur les travailleurs Provençaux. Ceux-ci composent un peu plus de 65 % de la main-d'œuvre étrangère (249/373), phénomène qui s'observe à l'ensemble des occupations recensées¹⁰. L'unité culturelle que définissent les paramètres de ce mouvement migratoire révèle jusqu'à un certain point l'atrophie du grand négoce qui fit la gloire de la cité au XIII^e siècle. A l'aube du siècle suivant, à l'exception d'une brève reprise dans les années 30 et 40¹¹, le

8. 6-7 mai 1349, Arch. com. de Marseille, registre des délibérations municipales BB 20, f. 132-134.

9. A ce prix, il s'engagea aussi à demeurer à son service même si dans l'intervalle les hostilités devaient cesser : 20 mars 1385, Arch. dép. des Bouches-du-Rhône, 351 E 39 f. 253r.

10. La Provence est prise ici au sens moderne de Provence-Côte d'Azur, c'est-à-dire regroupant les départements des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse, des Hautes-Alpes, des Alpes de Haute-Provence, des Alpes-Maritimes et du Var.

11. F. MICHAUD, « Exploités ou profiteurs ? Les apprentis marseillais avant la peste noire », dans *Médiévales*, t. 30 (1996), p. 83-96.

12. E. BARATIER, *Histoire du commerce, op. cit.*, p. 62.

déclin se poursuit, faisant de Marseille « une place commerciale de second ordre et [qui] le restera jusqu'au milieu du XV^e siècle »¹². La perte des comptoirs lucratifs au Levant, la concurrence serrée d'autres ports méditerranéens (Bouc, Aigues-Mortes, Montpellier, Narbonne), les guerres angevines perturbant le trafic maritime, l'ouverture du détroit de Gibraltar établissant la liaison directe entre l'Italie et la Flandre, la grande épidémie pesteuse et ses retours successifs, les bandes de routiers et les guerres de Provence, voilà autant de maux qui participent à précipiter cette décadence¹³. Aussi dans le contexte du XIV^e siècle, l'aire d'activités économiques de la cité prend-elle résolument un caractère régional, ce dont témoigne la provenance des loueurs de bras qu'elle attire. Pour la majorité des migrants, le rayon d'éloignement ne dépasse guère cent kilomètres. Le Languedoc, la France et l'Italie procurent en proportion à peu près égale 25 % des nouveaux venus, l'Espagne 3 %, et l'Angleterre, la Flandre et la Roumanie 5 % (graphique 6). Demandons-nous en vérité combien d'entre eux séjournent à Marseille moins en raison de son attraction économique, que de sa situation portuaire, comme ce fut le cas pour le pâtissier Pierre de Saint-Thomas, venu des Flandres, qui se met pour quelques mois au service d'un collègue afin de faire fructifier son capital avant de s'embarquer pour un pèlerinage en Terre Sainte¹⁴.

La question est de savoir si, dans ses grandes lignes, ce mouvement migratoire se maintient en amont et en aval de la catastrophe démographique de 1348. La réponse à cette question repose sur l'analyse des secteurs d'embauche. Pour des fins de simplification, j'ai d'abord regroupé par catégories les occupations dont la base documentaire le justifie¹⁵. On obtient ainsi, par ordre d'importance numérique, dix domaines d'emploi : la mer et le service ancillaire dominant clairement, suivis par les affaires, la terre, le cuir, la construction, le textile, les métaux, l'alimentation et la santé (graphique 7). Or cette nomenclature se modifie néanmoins si l'on considère uniquement la représentation proportionnelle des travailleurs étrangers. Ils comptent en effet pour au moins la moitié de la main-d'œuvre dans six de ces secteurs : les activités maritimes demeurent en tête, mais ce sont les arts alimentaires qui prennent la seconde place, suivis de près par le service domestique, ainsi que le travail du métal que distancent légèrement les métiers du cuir et ceux de la construction. Les étrangers sont minoritaires dans les autres catégories, tout particulièrement le monde des affaires et les métiers de la terre (graphique 8).

La présence respective des étrangers dans le secteur des affaires et celui la terre recouvre néanmoins des réalités fort différentes. Avant la peste, les négociants et les changeurs prennent à leur solde des étrangers qui forment près du tiers de leurs employés ; après 1348, cette proportion se réduit

13. *Ibidem*, p. 304-305.

14. 7 août 1320 : Arch. com. de Marseille, 1 ii 49, f. 51r-v.

15. C'est-à-dire pour lesquelles nous avons colligé au moins 25 contrats.

au cinquième. Du coup, les ressortissants du bas Languedoc s'y trouvent en leur sein nettement moins nombreux, eux qui jadis se démarquaient dans le commerce de longue distance. On observe une tendance analogue chez les apothicaires et les épiciers marseillais. Cette évolution correspond bien au déclin progressif du commerce international dans la cité portuaire, et semble affecter davantage les étrangers que les Marseillais de souche.

Cette explication ne saurait toutefois s'appliquer aux ouvriers agricoles. En effet, l'embauche contractuelle dans ce secteur n'apparaît que dans la deuxième moitié du XIV^e siècle, conséquence directe de la crise démographique que subit la communauté, et ce dont témoignent les injonctions du conseil municipal dès 1349 à l'encontre les laboureurs marseillais qui s'aventurent à travailler à l'extérieur du terroir¹⁶. Or seulement 40 % des travailleurs de la terre sont d'origine étrangère, quoique, notons-le, tous fils du pays, alors que les secteurs maritime et ancillaire qui connaissent aussi une expansion fulgurante après 1348, recourent à la force de travail des migrants souvent venus de loin, et ce dans une proportion respective de 64 % et 57 %. Comment résoudre cet apparent paradoxe ? Dans un contexte où soudainement l'offre d'emploi dépasse largement la demande, les conditions faites aux laboureurs et aux valets de ferme s'avèrent, croyons-nous, moins attrayantes que celles qui prévalent dans les secteurs dont l'essor donnent les ressources susceptibles d'attirer et de retenir une main-d'œuvre peu ou prou qualifiée.

En chiffres absolus, les occupations qui requièrent une formation technique relativement simple, sinon négligeable, offrent les meilleures ouvertures d'emploi aux nouveaux venus, à savoir les activités maritimes et le travail ancillaire¹⁷. La mer (110) et le service domestique (70) non seulement attirent à eux seuls près de la moitié des travailleurs étrangers (48 %), mais semblent aussi constituer des niches ou ghettos d'emploi pour les déracinés puisque ces derniers se retrouvent dans 60 % de ces contrats.

Certains arts manuels exigeant un minimum de connaissances techniques s'ouvrent également, dans la seconde moitié du XIV^e siècle, à un nombre appréciable d'étrangers, en proportion égale ou supérieure aux natifs, notamment les métiers du métal, du cuir et de la construction. Il en est de même des arts alimentaires, antre par excellence du travail familial, qui soudainement accueille des éléments exogènes après 1348. La boucherie présente l'exemple le plus frappant : des 21 contrats d'embauche relevés, deux seulement datent d'avant la peste, alors que 13 attestent l'engagement d'individus d'origine étrangère. La famille demeure cependant au centre des opérations, ce dont

16. Voir en particulier la criée du 23 mai 1349 : Arch. com. de Marseille, registre des délibérations municipales BB 20, f. 147r-148r.

17. Le terme est pris au sens large de tâches serviles incombant aux domestiques, valets, et personnel-à-tout-faire.

témoigne le rôle actif des femmes, notamment dans l'art de la triperie. Ainsi les tripières Alice Renoute et sa fille Antoinette pratiquent leur métier conjointement dans la boutique familiale¹⁸; le train de leurs affaires les contraint toutefois à recruter régulièrement parmi les travailleurs à contrat des ressortissants étrangers.

II - FEMMES ET ENFANTS

Ne composant que 6 % de l'ensemble des loueurs de bras, les femmes restent cependant les grandes absentes du corpus constitué, à plus forte raison celles qui viennent d'ailleurs. Des 44 travailleuses recensées, 18 sont nouvelles venues à la ville bien qu'elles originent presque toutes de Provence (16); fait intéressant, elles n'apparaissent dans la documentation qu'après la peste. Il faut savoir que la représentation des arts du textile dans le corpus global diminue sensiblement après 1348, et avec elle la présence féminine. Aussi celle-ci ne se retrouve-t-elle pour ainsi dire que dans le secteur ancillaire, au sein duquel figurent également les nourrices. Or l'allaitement mercenaire, dont le besoin s'accroît vraisemblablement au rythme de la mortalité pesteuse, se révèle surtout dans les contrats passés par des citoyens marseillais qui accueillent sous leur toit des étrangères. Mais, détail non négligeable dans le contexte de l'après peste, les nourrices refusent parfois, à l'instar de Clarona de Pauparona, d'exécuter des tâches serviles pendant le terme prescrit (un à deux ans de service), tel que l'approvisionnement quotidien en eau et le lavage de la maisonnée¹⁹. Notons que le nombre d'enfants parmi les travailleuses étrangères s'avère fort modeste, à peine quatre, si l'on considère que près de la moitié des contrats relatifs au travail des féminin repose sur l'embauche de jeunes adolescentes et mêmes d'enfants impubères (20/44). De toute évidence, les parents ont plus de pudeur à envoyer à la ville leur progéniture féminine.

En revanche, la proportion d'enfants mâles brille au sein de la main-d'œuvre étrangère. D'origine provençale dans leur vaste majorité, ils forment en effet 25 % des migrants (94/373), et près de 40 % de l'ensemble des enfants loués à contrats (94/242). Ici aussi la tendance s'affirme nettement après 1348 lorsque les trois-quarts des jeunes étrangers du corpus (73/94) se placent chez un maître marseillais, courbe d'évolution qui se conforme à celle de l'ensemble des contrats d'embauche. Mais fait notable, la nette majorité d'entre eux (46/73) reçoivent des gages pour leurs services au-delà de leur entre-

18. Entre autres contrats : 23 décembre 1364, Arch. dép. des Bouches-du-Rhône, 351 E 27, f. 200r.

19. 29 décembre 1351 : Arch. dép. des Bouches-du-Rhône, 355 E 4, f. 122v-123r.

tien personnel qui, conventionnellement, assure le couvert, le logis, le vêtement et la chaussure. En fait, l'embauche d'enfants salariés se fait de plus en plus en marge de l'apprentissage formel. En d'autres termes, près du tiers des employeurs d'enfants (29%) éprouvent alors un tel besoin en main-d'œuvre, qu'ils se voient forcés, contre rémunération, de recourir à des jeunes à peine sortie de l'enfance, sans autre qualification que la force brute de leurs bras. Songeons ici à l'exemple de Douce Payen, du village de Muret, qui confie son fils de 12 ans à un laboureur marseillais pour une période de quatre ans, en échange de son entretien complet et de six florins d'or payables en trois versements, et ce, pour vaquer à des besognes en tout genre, mais, s'assure-t-elle, dans les limites de ses capacités²⁰. Ce cas illustre parfaitement un mouvement qui se dessine au lendemain de la Peste noire en faveur d'une ouverture générale à une main-d'œuvre non qualifiée, même juvénile et étrangère.

III - CONDITIONS

De fait, avant 1348, un simple migrant en quête d'emploi ne peut guère espérer gagner au-delà de 10 florins d'or par année. Après le fléau, il reçoit en moyenne 15 florins, en sus non seulement du traditionnel *potu et cibo* (couvert), mais aussi de la chaussure et du vêtement que le maître accorde plus libéralement qu'autrefois. Celui-ci semble même accepter plus volontiers des termes inférieurs au contrat annuel qui normalement lie maîtres et impétrants; les engagements de courte durée confèrent ainsi à l'employé une plus grande liberté de manœuvre et peut-être même de meilleurs gages²¹. Prenons l'exemple de Pierre Lévêques, un laboureur originaire de Corès en Languedoc. A raison d'un franc par mois, il se loue à un marchand marseillais en octobre 1373 jusqu'aux Pâques de l'année suivante, à la suite de quoi il n'offrira son labeur que sur une base journalière afin, comme il l'explique, d'échapper au service d'un seul employeur²². Compte tenu de la crainte profonde et sempiternelle que les maîtres entretiennent envers les possibilités de fugue, pire de débauche de leurs employés, c'est dire à quel point les travailleurs se sont affranchis d'anciennes servitudes depuis le passage de la peste.

L'amélioration notable du traitement et des conditions de travail de la main-d'œuvre s'observe particulièrement parmi ceux qui ont le pied marin.

20. 25 novembre 1384 : Arch. dép. des Bouches-du-Rhône, 355 E 30, f. 50v-51v.

21. Sur l'état de cette question, il est utile de consulter l'étude récente de M. BAILEY : « Demographic decline in late medieval England : some thought on recent research », dans *The Economic History Review*, t. 49 (1996), p. 1-19.

22. *Et inde non continue cum uno homine seu domino* : 18 octobre 1373 : A.D., 351 E 32, f. 167v.

On sait que le trafic de cabotage et l'approvisionnement des communautés de la côte orientale de Marseille en poissons salés, en amandes, en sel et en corail, s'activent depuis les années 40 et se maintient par la suite malgré les fléaux du temps²³. De toute évidence, ce commerce régional encourage l'embauche d'immigrants puisque c'est précisément à partir de 1340 que les marins-pêcheurs de la ville les recrutent massivement (graphique 9). Même les plus jeunes bras profitent de salaires alléchants. Martin Blanquier, de la ville d'Hyères, place en son fils Antoine chez un marin marseillais *ad piscandum pisces et coralbandum* pendant une période de deux ans, contre un revenu de 8 florins et 16 sous, des vêtements de mer et son entretien complet²⁴.

Notons cependant que plus du tiers des travailleurs étrangers dans les métiers de la mer ne présentent aucune qualification particulière au moment de l'embauche. Les gages et autres bénéfices d'emploi le prouvent, la demande pressante en main-d'œuvre semble réduire d'autant les exigences au plan de la formation technique. Prenons le cas de trois migrants venus ensemble s'allouer auprès d'un marin de la ville : le premier est de Savoie, le second de Genève, le dernier de Brignoles. Pour une année de service général accompli sur terre comme sur mer, le Savoyard reçoit le boire et le manger, 16 florins d'or, deux paires de souliers marins, deux manteaux à capuches, deux robes, l'une faite de tissu à coloris valant au moins un florin la canne, l'autre en drap ordinaire ; le Genevois et le Brignolais seront également entretenus, mais doivent se contenter de 8 florins, et d'un vestiaire réduit : le premier obtient deux robes marines, le second une simple tunique²⁵. Ce cas de figure, et de nombreux autres, tendent à démontrer que la formation professionnelle des alloués ne gouverne pas forcément le cours des négociations avec leurs employeurs ; celles-ci se jouent sans nul doute sur l'expérience personnelle et l'âge, atouts décisifs mais hélas impondérables à la lecture des actes notariés, suivant les fluctuations de l'offre et la demande d'emploi, qui, dans le second versant du XIV^e siècle, favorisent les travailleurs de la mer, secteur névralgique de l'économie marseillaise. Il reste cependant à déterminer les causes immédiates de l'expansion fulgurante que prennent alors les activités maritimes si profitables aux migrants.

La question vaut d'autant d'être posée puisque le statut même d'étranger semble parfois constituer un handicap réel dans l'embauche de bras. Bien que l'on puisse attribuer l'écart salarial entre individus à une panoplie de facteurs autres que l'origine géographique, tels que l'âge, les qualifications, l'expérience, la personnalité, les solidarités familiales et professionnelles, etc., les conditions faites aux étrangers dans le secteur agricole, en particulier les émoluments, restent inférieures non seulement aux gages que leur offrent les

23. E. BARATIER, *Histoire du commerce*, op. cit.

24. 1^{er} novembre 1381 : Arch. dép. des Bouches-du-Rhône, 351 E 38, f. 117r.

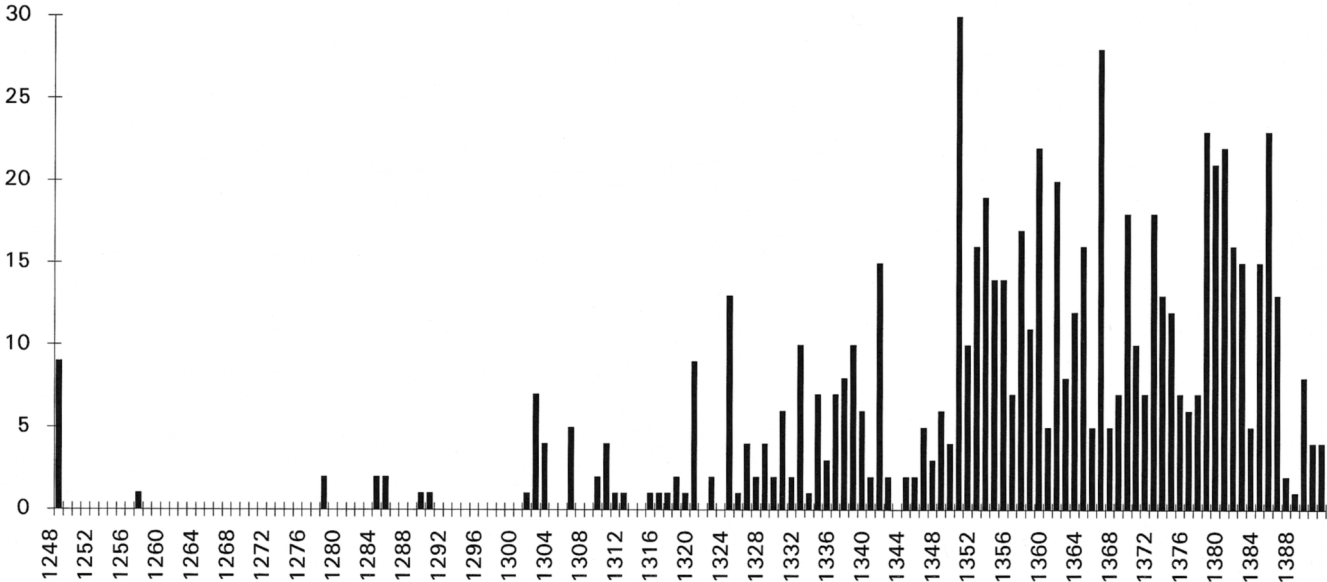
25. 22 avril 1382 : Arch. dép. des Bouches-du-Rhône, 355 E 28, f.

marins-pêcheurs, mais également à ceux que reçoivent les valets de ferme originaires de la ville. Les natifs bénéficient en effet de salaires annuels variant de 11 à 25 florins, par opposition aux migrants qui ne gagnent qu'entre 5 et 20 florins ; cette observation pourrait à elle seule expliquer la présence relativement réduite des nouveaux venus dans les métiers agricoles puisque l'on ne les retrouve, comme on l'a vu, que dans 40 % des contrats. Tout se passe comme si une certaine méfiance s'exerçait à l'encontre de ceux qui ne font pas souche avec le sol ancestral. En ce sens, la dichotomie observée entre métiers de la mer et ceux de la terre, entre étrangers et natifs renforce un sentiment que partagent de nombreux historiens locaux, suivant lequel les Marseillais semblent tourner le dos à la mer pour mieux se replier sur le terroir.

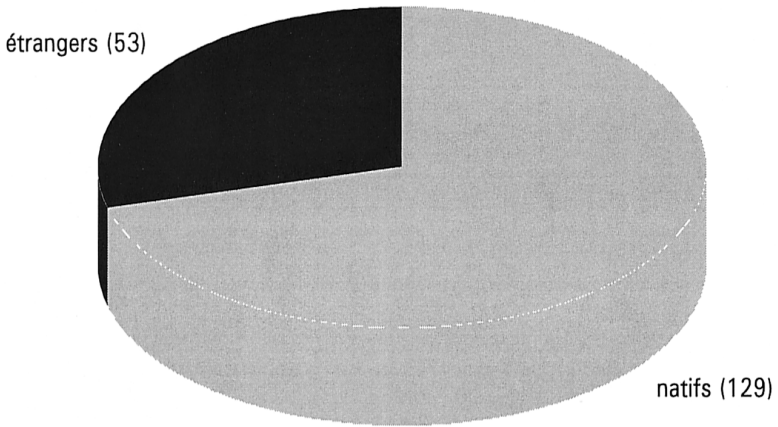
CONCLUSION

Il nous semble donc permis, à ce point-ci de l'enquête, de dégager certains enseignements se rapportant à la mobilité de la main-d'œuvre à Marseille au cours du XIV^e siècle. Dans la mesure où ils se laissent saisir dans les contrats de travail, les mouvements migratoires réagissent diversement au temps des épreuves qui marquent le XIV^e siècle. La chute brutale de la démographie causée par la Peste noire stimule un flux important de travailleurs étrangers à l'intérieur des murs de la ville, si bien qu'ils parviennent alors, bien que dans une proportion mesurée, à composer plus de la majorité de la population active. La crise de main-d'œuvre force même les arrière-boutiques longtemps réservées au cercle familial, à s'ouvrir aux éléments exogènes. En outre, les maîtres tendent à offrir plus, à des demandeurs d'emploi de moins en moins qualifiés. C'est dans ce contexte précis que viennent se rallier à la masse des travailleurs salariés femmes et enfants. Mais les conditions internes de l'économie marseillaise continuent d'imposer aux secteurs d'embauche les formes et les limites d'ouverture aux nouveaux venus. Leur participation décline naturellement dans les activités en voie d'extinction, tel que le négoce de longue distance, qui pourtant leur était particulièrement favorable avant 1348. Plus curieuse est leur présence mitigée dans les exploitations agricoles. Les vraies opportunités s'offrent aux migrants dans les domaines d'expansion liés aux ressources du terroir côtier et au trafic de cabotage. C'est à leur nombre que se rencontrent plus fréquemment les itinérants venus d'outre-Provence. Il faut par conséquent comprendre que ce sont les horizons marins, et non les fruits de la terre, qui ancrent l'étranger à Marseille.

**Graphique 1: Distribution chronologique des contrats d'embauche entre 1248 et 1391
(d'après 722 actes)**

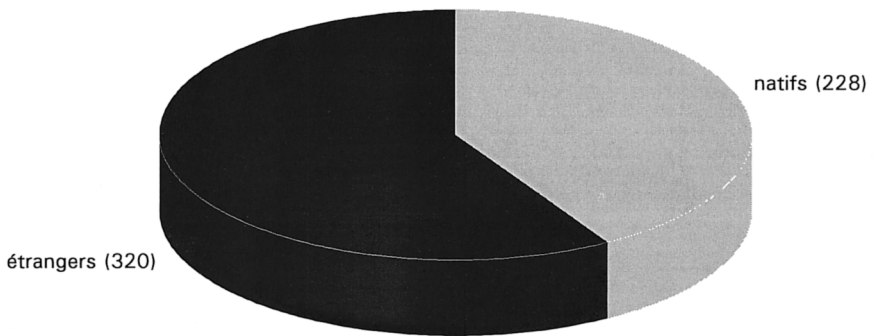


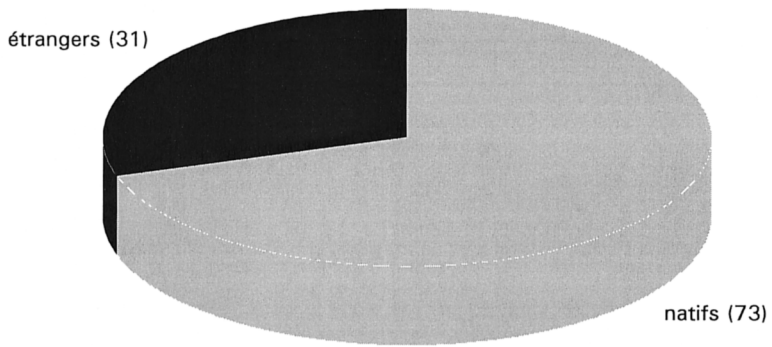
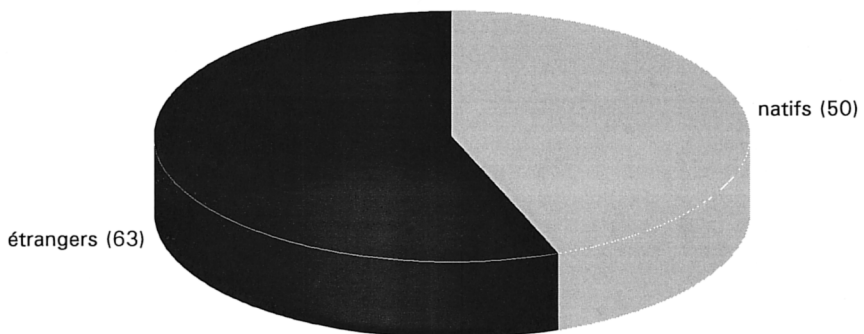
Graphique 2: Travailleurs natifs et étrangers, 1248-1348

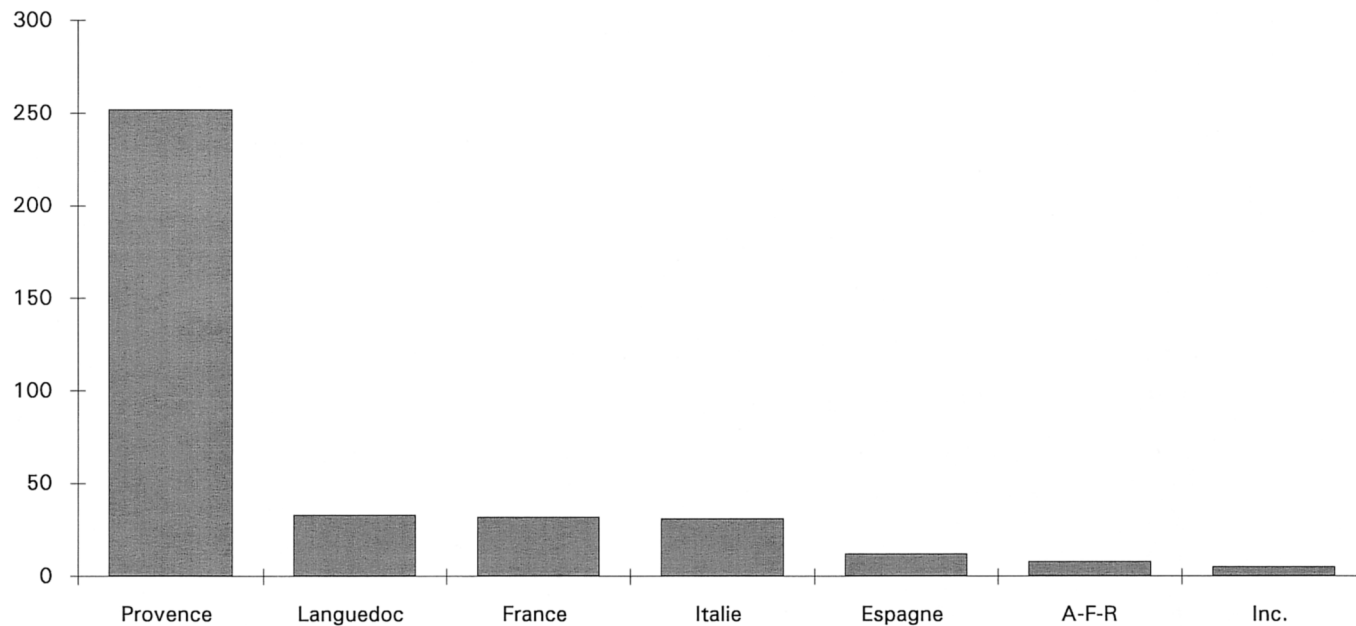


ANNEXES

Graphique 3: Travailleurs natifs et étrangers, 1349-1391

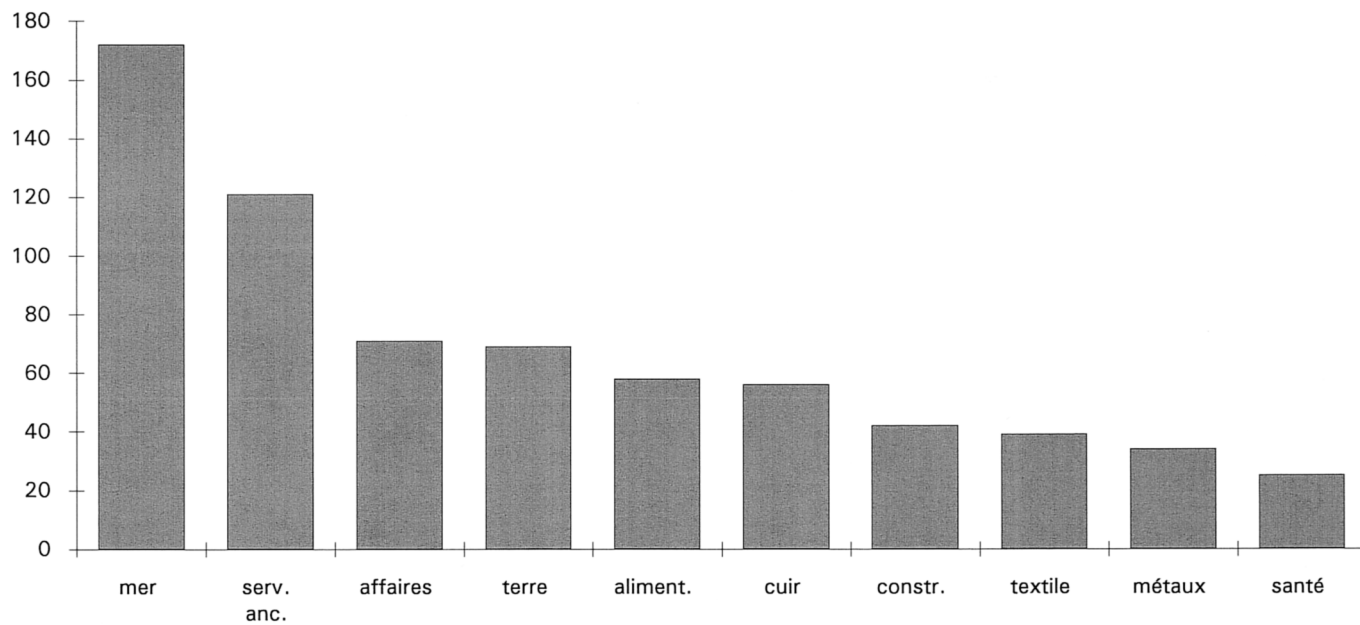


Graphique 4: Apprentis natifs et étrangers, 1248-1348**Graphique 5: Apprentis natifs et étrangers, 1349-1391**

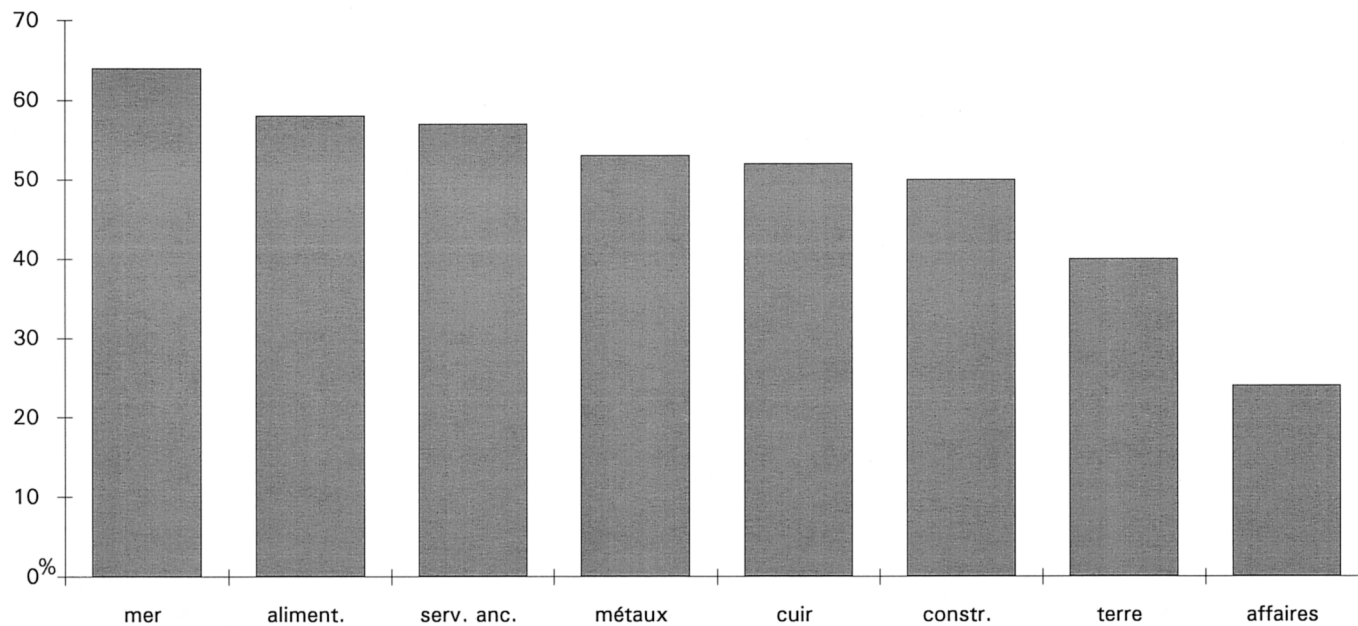
Graphique 6 : Répartition géographique du nombre des travailleurs étrangers, 1248-1391

N.B.: A-F-R: Angleterre-Flandre-Roumanie

Graphique 7: Distribution du nombre de contrats par secteurs d'emploi, 1248-1391



Graphique 8: Proportion des travailleurs étrangers par secteurs d'emploi, 1248-1391



Graphique 9: Distribution chronologique du nombre d'étrangers à contrat dans les métiers de la mer, 1248-1391

